



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

COMPTE RENDU

Nombre de membres en En exercice : 18

Le 24 octobre 2024, à 19H00.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni à la salle de réunion de Lasvaux

Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christian DAURAT, Christiane BOYER, Jean-Pierre RUARD, Théo BELAUBRE, Danielle MORINIERE, Magalie GERAUD, Louis BONNEVAL, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Pierre LEYMAT, Nicole CASAGRANDE, Anne LEYMAT, Martine GARNIER, Françoise RAULY, Emmanuel ABEHSERA, Cendrine CHANTEPIE

Absent : Jean-Paul BOURDET,

Secrétaire de séance : Christiane BOYER

Ordre du jour

- Election du maire délégué de Cazillac à la suite de la démission de M. Pierre FOUCHÉ
- Election du 5^{ème} adjoint à la suite d'une démission et modification du tableau du conseil municipal
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG 46)
- Proposition d'achat terrain au lieu-dit la Sudrie
- Décision modificative – Budget commune

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H07.

Mme Christiane BOYER est désignée secrétaire de séance.

Mme la maire installe M. Emmanuel ABEHSERA comme conseiller municipal au vu de la démission de M. Pierre FOUCHÉ

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (15 votants).

Mme la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en CDD			
VOTANTS : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Arrivée de Mme Cendrine CHANTEPIE à 19H28

61-2024 Election du maire délégué de Cazillac

Madame la maire informe le conseil municipal de la démission de M. Pierre FOUCHE qui occupait les fonctions de 1^{er} adjoint et maire délégué de Cazillac. Celle-ci a été acceptée par la sous-préfecture de Gourdon le 14 octobre 2024.

Considérant la vacance du poste de maire délégué de Cazillac,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de maire délégué de Cazillac,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul maire délégué, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Procède à la désignation du maire délégué de Cazillac au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats : Mme Catherine LOUBIERE

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : 15 voix

Article 2 : Mme Catherine LOUBIERE est désignée en qualité de maire délégué de Cazillac.

Votants : 18	Pour : 15	Blancs : 3
--------------	-----------	------------

62-2024 Election du 5^{ième} adjoint suite à la démission d'une démission et modification du tableau du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-026 du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-027 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° A 2020-01/02/03/04/05 du 25/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance du poste du premier adjoint au maire dont la démission a été acceptée par madame la préfète par courrier reçu le 14 octobre 2024,

Considérant que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le 5^{ième} rang sachant que le rang des autres adjoints monte de fait dans l'ordre du tableau

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de 5^{ème} adjoint

Article 2 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Jean-Pierre RUARD

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : 16

Article 3 : M. Jean-Pierre RUARD est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

Article 4 : Le nouveau tableau du conseil municipal est tel que celui joint en annexe.

Votants : 18	Pour : 16	Blancs : 2
--------------	-----------	------------

63-2024 Fixation des indemnités de fonction des élus

Madame la maire informe le conseil municipal de la démission de M. Pierre FOUCHE qui occupait les fonctions de 1^{er} adjoint et pour donner suite à l'élection du nouveau 1^{er} adjoint il faut redéterminer les indemnités de fonction des élus.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Elle précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

		% max	% actuel
ALARY Marielle	Maire	51,6	46.83
FOUCHÉ Pierre	Maire délégué	25,5	23.65
LOUBIÈRE Catherine	Adjointe	19,8	10.03
LABANT Pierre	Adjoint	19,8	18.03
BOYER Christiane	Adjointe	19,8	10.03
DAURAT Christian	Adjoint	19,8	10.03
RUARD Jean-Pierre	Conseiller délégué		10.03
LEYMAT Anne	Conseillère déléguée		4.62
LEYMAT Pierre	Conseiller délégué		4.62
BELAUBRE Théo	Conseiller délégué		2.88

Madame la maire propose à la suite de la démission de M. Pierre FOUCHE qui occupait les fonctions de maire délégué et de 1^{er} adjoint et pour donner suite à l'élection du nouveau maire délégué et du 1^{er} adjoint de redéterminer les indemnités de fonction des élus.

Nouvelle proposition :

		% max	% actuel	% proposé
ALARY Marielle	Maire	51,6	46.83	46.83
LOUBIERE Catherine	Maire déléguée	25,5	10.03	23.65
LABANT Pierre	Adjoint	19,8	18.03	18.03
BOYER Christiane	Adjointe	19,8	10.03	10.03
DAURAT Christian	Adjoint	19,8	10.03	10.03
RUARD Jean-Pierre	Adjoint		10.03	10.03
LEYMAT Anne	Conseillère déléguée		4.62	4.62
LEYMAT Pierre	Conseiller délégué		4.62	4.62
BELAUBRE Théo	Conseiller délégué		2.88	2.88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A compter du 24 octobre 2024 d'appliquer le nouveau taux proposé

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

64-2024 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG 46)

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Madame la maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Le Vignon-en-Quercy d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser la maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10.00€/mois et par agent ou modulée comme suit :

(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 /01/2025

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

65-2024 Création de poste d'un emploi non permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

La Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 35 /35^{ème} à compter du 01/11/2024 (Date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

66-2024 Cession d'une parcelle communale au lieu-dit la Sudrie

La commune de Le Vignon-en-Quercy est propriétaire d'un terrain cadastré section AB N° 274 d'une superficie de 865 m² situé au lieu-dit La Sudrie classé en zone A (agricole) sur le PLUI de la commune.

Madame la maire fait part au conseil municipal de la demande d'achat de M. Alfred DUCULTY pour cette parcelle au prix de huit cent soixante-cinq euros (865.00€).

Selon le règlement du dit PLUI, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.

Madame la maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, la cession de la parcelle d'une superficie 865 m² cadastrée AB N° 274
- Accepte l'offre à hauteur de huit cent soixante-cinq euros (865.00€)
- Autorise la vente à M. Alfred DUCULTY
- Autorise Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

68-2024 Décision modificative – Budget commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 203 / 32	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	10 200,00
21 / 215384 / OPNI	Réseaux d'électrification	48 000,00
21 / 2184 / OPNI	Mobilier	900,00
Total		59 100,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 30	Installations générales, agencements, aménagements des const	59 100,00
Total		59 100,00

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 18	Abstention : 0
--------------	-----------	-------------	----------------

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H48.